

SECRET

C. M. A. E. (46) 5

C. I. Y. B.

29 AVRIL 1946

CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

COMMISSION D'EXPERTS
POUR L'ETUDE DE LA QUESTION DE
LA FRONTIERE ITALO-YOUGOSLAVE

Rapport

PALAIS DU LUXEMBOURG - PARIS

29 AVRIL 1946

SECRET

C.M.A.E. (46) 5

C.I.Y.B.

29 avril 1946

CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES
COMMISSION D'EXPERTS POUR L'ETUDE DE LA QUESTION
DE LA FRONTIERE ITALO-YOUGOSLAVE

La Commission d'Experts pour l'étude de la question de la frontière italo-yougoslave a l'honneur de remettre aux Suppléants des Ministres des Affaires Etrangères son rapport sur les résultats de son enquête.

Le Rapport ne comporte que quatre parties. En effet, les 28 et 29 avril 1946, la Commission s'est livrée à un échange de vues préliminaire sur la 5^{ème} Partie (Recommandations sur la frontière italo-yougoslave). Des propositions divergentes ont été faites par les délégations et la Commission, étant donné le temps limité dont elle disposait, a décidé que chaque délégation soumettrait séparément ses vues à son Suppléant et l'informerait officieusement des vues des autres délégations.

PALAIS DU LUXEMBOURG - PARIS

29 avril 1946

CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES TRAITE DE PAIX AVEC L'ITALIE

Rapport de la Commission d'Experts pour l'étude de la question de la frontière italo-yougoslave

I. - Tâche de la Commission

1. - Le 19 septembre 1945, le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères a décidé, au sujet de la frontière italo-yougoslave, de charger les Suppléants « de faire rapport sur la ligne qui, dans l'ensemble, sera la ligne ethnique laissant le minimum d'habitants sous une domination étrangère, étant entendu qu'avant de fixer définitivement la frontière, il sera procédé sur place à toutes les enquêtes nécessaires ».

2. - Les Suppléants des Ministres des Affaires Etrangères, en constituant la Commission d'experts pour l'étude de la question de la frontière italo-yougoslave, ont donné pour instructions à la Commission de préparer un rapport et des recommandations sur la fixation de la frontière entre l'Italie et la Yougoslavie et l'ont invitée à tenir compte, dans l'exécution de cette tâche, « non seulement de la composition ethnique des territoires sur lesquels portera l'enquête, mais également de leurs caractéristiques économiques et géographiques ».

3. - En ce qui concerne la procédure, les Suppléants ont chargé la Commission :

a) d'étudier les documents concernant la frontière qui ont été soumis par les gouvernements de Yougoslavie et d'Italie ainsi que par les gouvernements des pays qui préparent actuellement la rédaction du Traité de Paix avec l'Italie; d'étudier également les opinions exprimées par les gouvernements d'autres Nations Unies en réponse à l'invitation qui leur avait été adressée par le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

b) d'utiliser les données des recensements de la population effectués par l'Autriche-Hongrie et par l'Italie ;

c) de procéder sur place aux enquêtes qui pourront être nécessaires pour établir la composition ethnique de la population des régions désignées pour faire l'objet d'une enquête spéciale. La Commission était également chargée d'étudier les caractéristiques économiques et géographiques de ces régions, en accordant une attention particulière aux modifications qui pourraient survenir dans la situation économique des villes et villages au cas où ces villes et villages

seraient cédés à la Yougoslavie ou laissés à l'Italie. On trouvera dans l'annexe A le texte intégral des instructions données à la Commission.

4. - En conséquence, la Commission s'est rendue en Vénétie Julienne et, ayant procédé sur place à l'enquête qui lui était confiée, elle soumet ci-après son rapport aux Suppléants des Ministres des Affaires Etrangères.

II. - Vues présentées par les Gouvernements

5. - Sur l'invitation du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, certains gouvernements ont présenté leurs vues sur la question de la frontière italo-yougoslave. Ces vues peuvent se résumer brièvement comme suit.

A) YUGOSLAVIE

6. - Parlant au nom de son gouvernement, M. Edvard Kardelj, vice-premier Ministre de Yougoslavie, a fait, le 18 septembre 1945, devant le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, un exposé sur la frontière italo-yougoslave. Le gouvernement yougoslave estime que la frontière de 1914 entre l'Empire austro-hongrois et l'Italie coïncide sensiblement avec ce que l'on devrait considérer comme constituant la ligne convenable de démarcation entre la Yougoslavie et l'Italie. Le gouvernement yougoslave propose certaines déviations par rapport à la ligne de 1914, déviations qui sont précisées dans l'exposé de M. Kardelj. Au nord, un territoire situé à l'ouest de la ligne de 1914, s'étendant jusqu'à la ligne Resiutta-Gemona-Tarcento-Cividale et couvrant 900 kms carrés, avec une population de 20.000 âmes, serait comprise dans la Yougoslavie, et, au sud, un territoire situé à l'est de la ligne de 1914, s'étendant jusqu'au bas Isonzo et couvrant 198 kms carrés, avec une population de 28.000 âmes, resterait sous la souveraineté italienne (Voir doc. C.M.A.E. (45) 89).

7. - A l'appui de sa proposition, le gouvernement yougoslave insiste tout particulièrement sur les considérations ethniques. Il constate que la frontière proposée par lui représente une ligne de démarcation ethnique entre Slovènes et Italiens. Il fait observer qu'à l'ouest de la ligne resteraient encore certains groupes slovènes, qui ne font toutefois pas partie du territoire habité par une population slovènes ou croate homogène. Quant aux éléments italiens se trouvant à l'est de la ligne, le gouvernement yougoslave considère qu'ils constituent une minorité bien définie qui n'altère pas le caractère essentiellement slovène et croate de la Vénétie Julienne.

8. - Le gouvernement yougoslave présente en outre, à l'appui de sa proposition relative à la ligne de frontière, des arguments d'ordre géographique et économique concernant Trieste et d'autres centres de population italienne en Vénétie Julienne. Il fait ressortir que ces centres sont intégralement rattachés à l'arrière-pays slovène et croate et à l'Europe Centrale. La rupture de ces connexions naturelles, déclare-t-il, provoquerait l'atrophie des centres en question.

9. - Le gouvernement yougoslave souligne enfin l'importance de la participation des mouvements de résistance slovènes et croates à la cause commune des Alliés.

B) ITALIE

10. - Parlant au nom de son gouvernement, M. de Gasperi, Ministre des Affaires Etrangères d'Italie, a fait, le 18 septembre 1945, devant le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, un exposé sur la frontière italo-yougoslave. Le gouvernement italien considère que la ligne Wilson avec de légères modifications, offre une base équitable pour une ligne de démarcation entre les deux pays.

11. - Le gouvernement italien convient qu'il y aurait lieu de fixer la frontière entre l'Italie et la Yougoslavie à l'ouest du tracé actuel afin d'incorporer à ce dernier pays de nouveaux éléments slovènes et croates. D'après ses estimations, il y a en Vénétie Julienne 550.000 Italiens et 400.000 Slovènes et Croates. Il soutient que dans le tracé de la nouvelle frontière on devrait tenir compte des intérêts de ces 550.000 Italiens, du point de vue ethnique et, également, du point de vue économique et géographique. L'importance que présente pour Trieste et Pola la région environnante est mise en relief et l'on souligne les graves inconvénients qu'il y aurait à couper les uns des autres leurs aqueducs et leurs moyens de communication. Un autre argument est tiré du fait que l'Italie dépend des mines istriennes de charbon et de bauxite.

12. - En ce qui concerne Fiume, le gouvernement italien se prononce pour l'autonomie de cette ville.

C) VUES EXPRIMEES PAR LES GOUVERNEMENTS D'AUTRES NATIONS UNIES

1. - *Australie*

13. - M. H. V. Evatt, Ministre des Affaires Etrangères d'Australie s'est présenté devant le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères au nom de son gouvernement le 18 septembre 1945. Le gouvernement australien insiste fortement sur le facteur ethnique. Il croit que, si l'on se fonde sur les données ethniques, on peut à juste titre tracer la frontière entre l'Italie et la Yougoslavie à l'ouest de la présente ligne Morgan. Il propose de régler par un accord international spécial tous les problèmes particuliers de caractère économique relatifs au charbon et la bauxite.

14. - En ce qui concerne Trieste, le gouvernement australien est d'avis qu'il ne devrait y être établi ni souveraineté italienne, ni souveraineté yougoslave, mais que Trieste devrait être démilitarisé et placé sous le contrôle d'un organisme international.

2. - Nouvelle Zélande

15. - M. R. M. Campbell s'est présenté devant le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères au nom de son gouvernement le 18 septembre 1945. Le gouvernement néo-zélandais est d'avis que l'on devrait résoudre le problème de la frontière italo-yougoslave en se basant sur la ligne ethnique, ce qui réduirait au minimum le nombre des Yougoslaves et des Italiens restant respectivement sur les territoires de l'Italie et de la Yougoslavie.

16. - Le gouvernement néo-zélandais voudrait voir passer Trieste sous le contrôle des Nations Unies, c'est à dire en dehors aussi bien de la souveraineté yougoslave que de la souveraineté italienne.

3. - Afrique du Sud

17. - M. Heaton Nicholls, Haut Commissaire de l'Union Sud-Africaine, s'est présenté devant le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères au nom de son gouvernement le 18 septembre 1945. Le gouvernement de l'Afrique du Sud a mentionné spécialement l'importance qu'il y a à faire de Trieste un port franc ouvert dans des conditions d'égalité au commerce mondial.

18. - Il estime également qu'il importe d'appliquer le principe du droit des individus à disposer librement d'eux mêmes dans le cas des personnes désireuses de transférer leur domicile d'un côté à l'autre de la nouvelle frontière.

4. - Pologne

19. - Dans un *memorandum* du 5 octobre, le gouvernement polonais a fait connaître au Conseil des Ministres des Affaires Etrangères son opinion, tout particulièrement sur la question de Trieste. Il a exprimé l'avis que Trieste devrait passer sous la souveraineté yougoslave.

5. - Tchécoslovaquie

20. - Le gouvernement tchécoslovaque a soumis le 20 octobre au Conseil des Ministres des Affaires Etrangères un *memorandum* traitant expressément du port de Trieste. Il a exprimé l'opinion que Trieste devrait passer sous la souveraineté yougoslave en prenant les arrangements convenables pour que les pays intéressés puissent utiliser librement le port et les chemins de fer qui le desservent.

III. - Rapport sur l'enquête faite sur place

21. - Pendant la période de 28 jours du 9 mars au 5 avril, la Commission a procédé à une enquête sur place dans chacune des sept régions indiquées dans les instructions données par les Suppléants. Au total, la Commission a mené ses enquêtes dans cinq grandes villes et vingt sept villes et villages. En outre,

le sous-comité des Experts Economiques a visité Fiume et certaines autres localités que la Commission elle-même n'a pas visitées – Monfalcone, Pulfero, Rovigno, Parenzo, Capodistria.

22. – Pour se procurer les informations qui lui étaient nécessaires, la Commission a eu cinquante deux entrevues. Dans l'annexe B, ces entrevues sont énumérées d'après le lieu de réunion ; on trouve également dans cette annexe les noms des organisations dont les représentants ont été entendus. Outre ces entrevues, la Commission a fait des enquêtes officieuses dans les villages de Taipana, Stelvizza, Cepletischis et Tercimonte.

23. – De nombreuses demandes d'entrevues ont été adressées à la Commission auxquelles elle n'a pu donner suite. Dans ce cas, la Commission a parfois invité l'organisation qui avait fait une demande à présenter un *memorandum*. L'annexe C fournit une liste des *memorandums* reçus de toute provenance.

24. – En plus du rapport sur Fiume expressément demandé par les Suppléants dans leurs instructions, le sous-comité des Experts Economiques a préparé des rapports sur les points suivants : région d'Albona, Trieste, Capodistria, Isola d'Istria et Pirano ; Pola, Rovigno et Parenzo ; Monfalcone ; Gorizia, Pulfero, Tarvisio (chemin de fer) Tarvisio (Mine de Cave del Predil) ; Pisino et les mines de bauxite (Ces rapports se trouvent dans les archives de la Commission).

25. – La Commission a reçu de nombreuses pétitions et résolutions. Y compris celles qui ont été reçues à Lancaster House, elles sont au nombre de quelque 4.000. Environ 350 sont pro-italiennes et 3.650 pro-yougoslaves.

IV. - Aperçu des régions désignées pour faire l'objet d'une enquête spéciale

A) DISTRICT DE TARVISIO

26. – *Données du recensement.* D'après le recensement autrichien de 1910, il ne résidait pour ainsi dire pas de personnes de langue italienne dans le district de Tarvisio. Les trois-quarts de la population étaient indiqués sur les rôles comme étant de langue allemande et constituaient de fortes majorités dans les villes de Tarvisio, de Pontafel (Pontebba Nuova) et de Malborghetto. Une partie du reste de la population, surtout dans les villages d'Ugovizza, de San Leopoldo et de Camporosso, était indiquée comme étant de langue slovène.

27. – *Observations ethniques.* Plusieurs villages du district emploient un dialecte carinthien du Slovène dont l'appellation locale est le « Windisch ». Des porte-parole de cet élément de la population ont déclaré que ceux qui emploient ce dialecte parlent en outre l'allemand, comme langue usuelle. Les quatre personnes de la localité interrogées, à Ugovizza et à Malborghetto, ont aussi déclaré que la population indigène de leurs villages se considérait comme

autrichienne par les coutumes et par la langue. Consécutivement à l'accord Hitler-Mussolini, la population de langue allemande ou parlant le dialecte en question a opté en majorité pour l'Allemagne en 1939 et il y a eu de nombreux départs en 1940-43 par l'effet de la pression exercée par les autorités fascistes et nazies. Pendant cette période, il s'est produit un afflux considérable d'Italiens en sorte que le district a maintenant une majorité italienne. L'élément italien est par conséquent dans sa presque totalité d'établissement récent dans cette région. L'élément restant composé de ceux qui parlent soit l'allemand, soit le dialecte carinthien du slovène, soit les deux, sont établis de longue date. Il y a en outre une petite migration saisonnière de Slovènes qui vont travailler dans les mines de Cave di Predil.

28. — *Facteurs géographiques.* Le Val de Canal constitue un couloir montagneux entre la plaine du nord-est de l'Italie, de Carinthie et la Slovénie. Un chemin de fer et une grande route qui a été améliorée partent d'Udine vers le nord, traversent cette région montagneuse et vont à Villach, en Autriche, et en Yougoslavie septentrionale. Une autre grand'route, partant de Tarvisio vers le sud, franchit le Col de Predil et pénètre dans la vallée de l'Isonzo. La population est en majeure partie concentrée dans les villages et les villes étagés sur les paliers assez étroits de la vallée, que dominent les pentes boisées des Alpes carniques.

29. — *Facteurs économiques.* Le rôle économique du district de Tarvisio tient essentiellement à sa situation de noeud de communications sur la principale voie ferrée qui relie directement l'Autriche centrale et orientale à l'Italie du nord. Une autre voie relie Tarvisio à la Yougoslavie.

30. — Dans le district de Tarvisio se trouvent des mines de zinc et de plomb à Cave di Predil, dont l'Empire austro-hongrois, avant 1914, utilisait le minéral pour son industrie intérieure et ses exportations. Durant la période qui s'est écoulée entre les deux guerres, la production de ces mines fut doublée et put répondre dans une mesure importante aux besoins de l'Italie en zinc, en laissant un certain excédent pour l'exportation. Le plomb et le zinc sont amenés par téléphérique des mines à Tarvisio ; le plomb est alors transporté pour affinage à Arnoldstein, qui se trouve près de là en territoire autrichien, et réexpédié en Italie en vertu d'un arrangement douanier spécial. La majeure partie du zinc est fondue près de Venise.

31. — Une usine de chaînes, installée à Fusine, vend sa production sur les marchés mondiaux. Les coupes de bois de charpente faites dans le district sont à l'heure actuelle vendues en Italie ; c'est également sur l'Italie qu'elles étaient dirigées quand le district faisait partie de l'Empire austro-hongrois. La plus grande partie des produits agricoles servent à la consommation locale mais les pommes de terre de semence ont un marché dans le Frioul.

B) REGION RESIUTTA-GEMONA-TARCENTO

32. - *Données du recensement.* Le recensement italien de 1921 accusait la présence d'une population de langue slovène dans les secteurs moyen et supérieur des vallées de montagne qui s'ouvrent à l'ouest vers les rivières Fella et Tagliamento et vers la plaine du Frioul au sud-ouest. Cet élément de la population habite les communes de Resia, de Lusevera et de Taipana.

33. - *Observations ethniques.* Le dialecte résian, mélange d'italien, d'allemand et de frioulan avec du vieux slavon comme élément de base, a persisté dans le parler familial des villageois de la vallée de Resia. Plus au sud, la population des villages de montagne écartés parle entre soi un dialecte slovène particulier. Ces deux groupes emploient toutefois, comme langue usuelle, l'italien, et spécialement le dialecte frioulan. Les personnes de la localité interrogées à Lusevera ont déclaré que la population indigène de leur village se considérait comme italienne par la culture et le genre de vie.

34. - *Facteurs géographiques.* La vallée de Resia est isolée, en dehors de son unique débouché à l'ouest. Au nord, à l'est et au sud se dressent de hautes chaînes de montagnes. Plus au sud, les hauteurs vont en décroissant et se terminent en pentes abruptes à la plaine du Frioul. Bien que beaucoup de villages se trouvent dans les vallées étroites, d'autres sont haut situés sur les pentes de la montagne.

35. - *Facteurs économiques.* Cette région est pauvre du point de vue agricole et une proportion notable des aliments de base doit être importée habituellement du nord de l'Italie. La population de la vallée de Resia tire ses moyens d'existence de travaux manuels et du bois de charpente, vendus en Italie septentrionale, ainsi que des salaires de ceux de ses ouvriers qui se rendent dans le reste de l'Italie et dans les pays d'Europe occidentale pour y travailler comme artisans pendant la durée d'une saison, ou quelques années, ou pour y résider en permanence. Les voies qui desservent la vallée de Resia et les communes de Lusevera et de Taipana établissent des communications très étroites avec la plaine du Frioul.

C) REGION FAEDIS-CIVIDALE

36. - *Données du recensement.* Dans cette région, le recensement de 1921 montrait qu'un dialecte local du slovène était parlé dans les communes slovènes de Savegna, San Pietro al Natisone, San Leonardo, Drenchia, Attimis, Pulfero, Grimacco et Stregna. Ce recensement indiquait aussi qu'il y avait une minorité parlant également le dialecte local slovène dans les communes de Faedis, Torreano, Nimis et Prepotto.

37. – *Observations ethniques.* Le dialecte local slave employé dans cette région a le slovène comme élément de base mais comporte un fort mélange d'italien et de frioulan. Ce dialecte est parlé dans ceux des villages où le recensement de 1921 indiquait que des éléments de la population employaient un dialecte local du slovène. Les personnes de la localité interrogées ont déclaré que la population indigène de ces villages parlait aussi bien le dialecte local slovène que le dialecte frioulan. Une partie de la population de la région ne parle que l'italien et le frioulan et la population entière emploie l'italien comme langue usuelle.

38. – *Facteurs géographiques.* Les vallées où se trouvent ces villages s'ouvrent au sud-ouest dans la direction de Cividale et sont séparées de la vallée de l'Isonzo par une haute chaîne de montagnes, coupée par l'unique gorge, longue et resserrée, du Natisone par laquelle une grand'route relie Caporetto à Cividale.

39. – *Facteurs économiques.* La population de cette région montagneuse gravite vers la plaine du Frioul et les centres de Cividale et d'Udine au point de vue de leurs relations économiques. Les liens ainsi créés s'étendent, le long de la route principale Cividale-Caporetto sur 10 kilomètres environ au-dessus de Pulfero (c'est-à-dire jusqu'à la frontière austro-italienne antérieure à 1918).

D) REGION GORIZIA-CORMONS

40. – *Données du recensement.* Les recensements de 1910 et de 1921 donnent des indications concordantes sur la répartition des majorités italienne et slovène dans cette région. Les villages indiqués comme étant en majorité italiens se trouvent dans la vallée de l'Iudrio et dans une région englobant Cormons, Capriva et Lucinico et s'étendant de ces villes vers le sud jusqu'à l'Isonzo. D'après ces recensements, les Slovènes prédominaient dans les villages et villes au nord desdites communes ainsi que dans les régions à l'est de l'Isonzo, à l'exception de la ville de Gorizia.

41. – D'après le recensement autrichien de 1900, la population de la ville de Gorizia comprenait 63 pour cent d'Italiens et 19 pour cent de Slovènes. En 1910, le recensement autrichien définitif donnait 51 pour cent d'Italiens, y compris les ressortissants du royaume d'Italie, et 35 pour cent d'éléments slovènes ; cette proportion résultait d'une révision du recensement qui avait eu pour effet de réduire de trois mille environ le nombre des personnes de langue italienne. Le recensement italien de 1921 donnait pour la ville 75 pour cent d'Italiens et 22 pour cent de Slovènes.

42. – Selon le recensement de 1910, les faubourgs de Gorizia et d'autres villages de la commune de Gorizia étaient slovènes, sauf Lucinico qui comptait 90 pour cent d'Italiens. Le recensement de 1921 accusait également la présence d'une petite minorité italienne à Piedimonte et à Salcano.

43. – *Observations ethniques.* L'enquête faite sur place montre que la répartition des majorités slovène et italienne dans la région, telle qu'elle résultait des données fournies par le recensement, n'a subi à aucun égard de modification appréciable, en dépit des changements que des mouvements d'immigration et d'émigration ont provoqué dans les totaux.

44. – *Facteurs géographiques.* Gorizia est située au point de rencontre de régions géographiques diverses. A l'ouest et au sud-ouest, elle se rattache à la plaine du Frioul, avec sa riche production agricole, et, au nord-ouest, fait face à la région montagneuse qui s'étage au nord jusqu'à une haute crête aride. L'étroite vallée de l'Isonzo débouche du nord sur Gorizia et la large vallée du Vipacco s'enfonce à l'est entre les hauts escarpements de la Selva di Tarnova, au nord, et le plateau inférieur du Karst, au sud.

45. – *Facteurs économiques.* Gorizia est un centre industriel, de transport et de commerce pour un grand nombre de communes environnantes. Ses principales industries sont les textiles, les constructions mécaniques, celle du travail du bois et du bâtiment. Sauf pour le bois, qui est tiré des forêts locales et d'Autriche et de Yougoslavie, les matières premières employées pour ces industries ne se trouvent pas dans les régions avoisinantes. Dans tous les cas, la production est écoulee sur tout le territoire italien et dans les pays balkaniques et méditerranéens. Les importations et les exportations de la ville s'effectuent principalement par le port de Trieste. La main d'oeuvre vient en majeure partie de la ville et de ses environs immédiats ; il y a aussi une main d'oeuvre complémentaire qui vient surtout des communes voisines de la plaine du Frioul ainsi que de petits contingents d'ouvriers originaires de la région montagneuse située au nord-ouest de la ville.

46. – Gorizia sert de marché à la vallée moyenne et, dans une certaine mesure, à la haute vallée de l'Isonzo, à la Vallée du Vipacco, à la région montagneuse du nord-ouest et à la partie sud-est de la plaine du Frioul jusqu'à Palmanova et Cervignano. Il y a des échanges locaux très actifs entre la région des montagnes, qui fournit du bois et des produits laitiers, les contreforts, riches en vignobles et en arbres fruitiers, et les plaines qui produisent du blé, du maïs et des feuilles de mûrier pour la production de la soie. Ces échanges s'effectuent surtout à Gorizia.

47. – Du fait de sa situation géographique, Gorizia commande la plupart des routes de la région :

Vers le *nord*, par la vallée de l'Isonzo, la route du col de Predil qui rejoint le grand col de Tarvisio et la voie ferrée de Piedicolle-Jesenice-Klagenfurt ;

Vers l'*ouest*, la route et la voie ferrée qui suivent le pied des Alpes vers Udine et par la Vallée du Tagliamento vers Tarvisio ;

Vers le *sud*, la route et la voie ferrée de l'Isonzo inférieur qui mènent à la mer et Trieste via Monfalcone ;

Vers l'est, la voie ferrée d'Aidussina, la voie ferrée de Trieste par le Karst (San Daniele del Carso-Opicina), et une route vers Ljubljana via Aidussina.

48. – L'importance relative de ces diverses voies ferrées s'est modifiée suivant les époques : avant 1914 la plus importante était la voie qui joignait directement Trieste à l'Autriche par l'Isonzo et Piedicolle ; le trafic atteignait en moyenne 20 trains par jour dans chaque sens. Depuis 1918 une partie de cette voie ferrée a été sous le contrôle de la Yougoslavie (Bohinjska Bistrica à Jesenice) ; les difficultés douanières eurent pour résultat de détourner le trafic vers la ligne Gorizia-Udine-Tarvisio qui jusque là était une ligne secondaire. Dans la période entre les deux guerres le trafic le plus chargé suivit la voie ferrée reliant Gorizia à Udine et Tarvisio, ainsi que la voie double reliant Gorizia à Trieste. La route du Karst entre Gorizia et Trieste, avec embranchement vers Aidussina ne présente pas le caractère de ligne de transit général, mais dessert surtout le trafic local ; elle sert également de voie de secours pour les communications avec Trieste.

49. – La force motrice pour Gorizia vient principalement des stations hydroélectriques de Doblari et Plava sur l'Isonzo moyen ; mais une partie provient également du réseau du Veneto, relié au réseau de l'Isonzo. L'approvisionnement de la ville en eau est fourni en partie par un cours d'eau souterrain qui suit le cours de l'Isonzo dont on a capté les eaux à Fontefredda et en partie par les eaux venant du Monte San Daniele.

E) REGION GORIZIA-DUINO

50. – *Données du recensement.* Les recensements de 1900, 1910 et 1921 indiquent que les communes de Merna, Doberdo et Opacchiasella sont restées presque purement slovènes. Les mêmes recensements montrent que les communes de Sagrado, Fogliano, Ronchi et Monfalcone sont presque purement italiennes comme le sont les communes situées plus à l'ouest.

51. – *Observations ethniques.* L'enquête a montré que cette ligne bien nette séparant les éléments italiens et slovènes reste la même.

52. – *Facteurs géographiques.* C'est dans cette région que se manifeste l'extension extrême vers l'ouest du plateau du Karst dominant le Golfe. Vers le sud-ouest de ce plateau s'étend la plaine de l'Isonzo inférieur dans laquelle se trouvent plusieurs villes parmi lesquelles Fogliano, Ronchi et Monfalcone. Au nord le plateau domine la plaine où est bâtie la ville de Gorizia. D'excellentes routes traversent cette région de Trieste à Gorizia et aussi à l'ouest vers Udine et le Veneto.

53. – *Facteurs économiques.* La région est en général agricole et envoie ses excédents de produits à Trieste, Gorizia et Monfalcone. La ville de Monfalcone néanmoins est d'une importance considérable comme centre de construction

de navires (voir paragraphe 65 ci-dessous). Elle tire sa main d'œuvre des communes avoisinantes telles que Ronchi, Doberdo, Opacchiasella, Gradisca et San Pietro d'Isonzo, et aussi de Trieste. En outre, elle sert de centre commercial pour une région qui s'étend jusqu'à Grado et Sagrado à l'ouest, Aurisina et Opacchiasella à l'est. Ronchi produit des textiles et Merna est un village industriel dont la population est occupée surtout à la fabrication de chaussures et s'oriente vers Gorizia. La population de Opacchiasella possède une certaine étendue de terres à culture près de la rivière Isonzo dans la plaine du Frioul.

F) REGION DE TRIESTE.

54. — *Données du recensement.* D'après le recensement de 1900, la commune de Trieste avait 116.825 habitants Italiens et 25.130 Slovènes et Croates, sur une population totale de 178.599 habitants.

55. — Le recensement de 1910 accusait une population totale, pour la commune de Trieste, de 229.510 habitants, dont 118.959 Italiens et 59.319 Slovènes et Croates. Il y avait en outre, à Trieste, 38.597 étrangers, dont 29.439 sujets du royaume d'Italie, 1066 originaires de Croatie-Slavonie et de Bosnie-Herzégovine, le reste appartenant à d'autres nationalités. Pour les besoins du recensement, la commune avait été divisée en trois zones : la ville, les faubourgs et la périphérie. Mis à part les sujets du royaume d'Italie, la ville comprenait 95.730 Italiens et 22.529 Slovènes et Croates, les faubourgs, 22.691 Italiens et 28.579 Slovènes et Croates, et les localités de la périphérie, 538 Italiens et 8.211 Slovènes et Croates.

56. — Le recensement primitif de 1910, fait par les autorités municipales, a montré que le nombre des Italiens était de 142.113 et celui des Slovènes et Croates de 38.499. Le recensement révisé, opéré sous le contrôle des autorités centrales autrichiennes à la suite de plaintes formulées par les Slovènes, donna les chiffres déjà mentionnés, de 118.959 Italiens et 59.319 Slovènes et Croates, sans dénombrer les sujets italiens, qui furent groupés sous la rubrique « Etrangers ». La Commission n'a pas été en mesure de se faire une opinion quant aux bases sur lesquelles fut opérée la révision.

57. — Le recensement italien de 1921 donnait, pour la commune de Trieste, une population totale de 238.655 habitants, dont 202.382 Italiens et 18.150 Slovènes. En outre, 8307 sujets yougoslaves étaient inscrits comme résidant à Trieste. Pour le recensement, la commune avait été divisée en deux zones : la ville, avec ses faubourgs, et la périphérie. Mis à part les sujets yougoslaves, la ville avec ses faubourgs comprenait 198.886 Italiens et 11.694 Slovènes ; les localités de la périphérie, 3.496 Italiens et 6.456 Slovènes.

58. — *Observations ethniques.* Les enquêtes faites sur place ont, d'une manière générale, confirmé la répartition territoriale de la population italienne

et slovène à Trieste indiquée par les données du recensement. Il appert que le centre de la ville est presque purement italien ; la plupart des faubourgs immédiatement adjacents présentent des majorités slovènes avec d'importantes minorités italiennes, et les localités de la périphérie sont presque entièrement slovènes.

59. — Les porte-parole, tant les Italiens que les Slovènes, ont déclaré à la Commission qu'il s'était produit pendant les années de guerre des déplacements de population considérables mais il a été impossible de tirer des conclusions sûres des assertions contradictoires relatives à ces changements. Le total de la population stable de la commune de Trieste est d'environ 260.000 âmes. Il est difficile d'arriver à des conclusions exactes sur les chiffres précis de la proportion entre Italiens et Slovènes à Trieste, étant donné les opinions différentes qu'on peut avoir quant au véritable critère du caractère ethnique. A cet égard, les porte-parole slovènes ont déclaré qu'une partie importante de la population de langue italienne, notamment dans les éléments jeunes, se considérait comme slovène. De leur côté, les porte-parole italiens ont maintenu qu'il y avait eu depuis 1918 une augmentation dans le chiffre proportionnel de la population de langue italienne et que, sauf un petit nombre d'exceptions, c'est la langue usuelle qui constituait le critère du sentiment national.

60. — *Facteurs géographiques.* Trieste s'étend au pied des hauts escarpements du Karst triestin qui regardent l'ouest. Elle est bâtie sur les pentes inférieures et au débouché des courtes vallées qui entaillent les escarpements. Ceux-ci, au nord de la ville, tombent à pic sur la côte alors qu'au sud leur pente est dirigée vers l'intérieur des terres.

61. — *Facteurs économiques.* Trieste est un port important qui met en communication les régions avoisinantes et les pays du bassin du Danube et de l'Europe centrale avec les pays méditerranéens et d'autres pays plus éloignés. La ville est aussi un centre industriel et commercial.

62. — Les principaux pays qui utilisaient les transports par chemin de fer du port de Trieste au cours des années 1912 et 1913 étaient l'Autriche, qui occupait une place prépondérante, et la Hongrie. Les régions de l'Autriche qui participaient surtout à ce trafic ferroviaire étaient la Bohême et la Moravie, la région Gorizia-Gradisca-Istria, la Carniole, la Basse Autriche, la Styrie et la Carinthie. En 1937 et 1938, l'Autriche, l'Italie, y compris la Vénétie Julienne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie, dans cet ordre, occupaient la plus grande partie du trafic ferroviaire de Trieste. Dans le trafic maritime de Trieste, les principaux pays étaient, en 1912 et 1913, le Levant, la Grande Bretagne, l'Italie et l'Autriche (principalement la Dalmatie) ; en 1937 et 1938, l'Italie, y compris la Vénétie Julienne, les pays du Levant, les Indes orientales, l'Extrême Orient et les Etats-Unis, dans cet ordre, occupaient la plus grande partie du trafic maritime de Trieste.

63. - La ville et le port de Trieste ont atteint leur degré de développement actuel au fur et à mesure de la construction des voies de communication les reliant par terre à leur hinterland commercial ainsi que de l'extension et du perfectionnement des services portuaires qui ont été entrepris à partir du milieu du dix-neuvième siècle. L'ensemble du commerce a atteint un maximum en 1913 ; il s'en est rapproché plus tard, sans toutefois l'atteindre, au milieu des années 1920 et en 1937 et 1938. Après avoir surmonté les effets de la première guerre mondiale, le trafic ferroviaire s'éleva à un chiffre record en 1924 mais il a quelque peu diminué après 1929. En 1937, le trafic a décliné pendant un certain temps par rapport au volume atteint pendant les années qui avaient précédé la première guerre mondiale mais il a atteint de nouveau ce volume au cours des années 1937 et 1938.

64. - Les fluctuations du trafic ferroviaire étaient en liaison avec la diminution du rôle joué par le territoire qui utilisait Trieste et avec les conditions économiques générales qui prévalaient en Europe. D'une part, il faut faire entrer en ligne de compte les effets de la création de nouvelles frontières politiques et douanières après 1918, ceux des politiques fortement nationalistes développées par l'Italie et les Etats successeurs à diverses époques, à la fois dans les domaines politique et économique et ceux de la rivalité qui existait entre les ports de la mer du Nord et de la Baltique, et celui de Trieste. D'autre part, la désorganisation économique de l'Europe après la guerre de 1914-1918 et la crise économique qui a sévi de 1929 à 1933 se reflètent aussi nettement dans le volume du transit passant par Trieste que dans les statistiques commerciales des pays d'Europe centrale intéressés.

65. - La région industrielle de Trieste, qui s'étend de Monfalcone, au nord-ouest, à Muggia, au sud, ne comporte qu'un nombre restreint d'industries dont la plus importante est celle de la construction de navires. Cette industrie s'est développée en même temps que le port et, principalement au cours de la période comprise entre les deux guerres, elle a construit de grands paquebots, cargos et navires de guerre modernes pour le compte de l'Italie ou pour les vendre à de nombreux autres pays. Les navires de guerre, qui représentaient environ un sixième du tonnage construit, ont été destinés principalement à l'Italie. Les chantiers de cette région, qui sont placés sous une direction centrale, déplacent la main-d'oeuvre d'un chantier à l'autre selon les besoins du travail et la direction de leurs opérations d'achat et vente est centralisée. A Trieste se sont également développées d'importantes industries auxquelles a donné naissance la transformation industrielle des marchandises qui passent par le port. Les principales d'entre elles sont celles du raffinage du pétrole et des huiles végétales, les industries qui traitent le jute, le vin et le tabac ainsi que les scieries. L'usine Ilva qui a transformé certains de ses hauts-fourneaux pour brûler du charbon d'Istrie, produit du fer et de l'acier. Il y a à Monfalcone une usine employant les procédés Solvay pour la fabrication de la soude et de ses dérivés.

66. – En même temps que le port prenait de l'extension, d'importantes compagnies de navigation ayant leur siège à Trieste, se sont développées ainsi que deux compagnies d'assurances qui sont parmi les plus considérables d'Europe. Ces compagnies de navigation et d'assurances ont pris une extension marquée entre les deux guerres. Les premières sont très actives en matière de transports internationaux et les compagnies d'assurances dans le domaine des assurances internationales.

67. – Trieste a quatre voies de communication ferroviaires : avec le bassin du Danube (par Ljubljana), l'Europe centrale (deux lignes passant par Villach), l'Italie septentrionale (par Cervignano) et l'Istrie (deux lignes vers Pola et Fiume). La ligne de chemin de fer passant par Ljubljana vient en tête en raison de sa capacité de transport et du trafic qu'elle assure effectivement.

Trieste dispose également d'excellentes liaisons routières. De grandes routes modernes mènent vers le nord ; l'une d'elles assure une communication facile avec le réseau routier italien par Monfalcone ; l'autre avec le réseau autrichien par Gorizia et le col du Predil. Une autre bonne route traverse le plateau du Karst vers Postumia ; cette route constitue la voie principale reliant la région de Trieste à la Yougoslavie et les autres pays danubiens. Une troisième grande route, qui traverse aussi le Karst, relie Trieste à Fiume, cependant qu'une quatrième mène au sud vers Pola.

68. – L'énergie électrique est fournie par un système qui utilise à la fois un groupe de stations hydroélectriques situées sur le Haut et Moyen Isonzo et un autre, situé à Cellina dans le Vénétie. Les deux réseaux sont en connexion à Opicina. En général, la région est à peu près également tributaire de chacun de ces groupes, mais non sans de notables différences selon la saison. L'eau de la ville de Trieste provient principalement de l'estuaire du Timavo qui se jette dans l'Adriatique juste au nord de Duino.

69. – Les diverses industries de Trieste tirent en grande partie leur main d'oeuvre de la ville et des faubourgs ; les principaux courants quotidiens de travailleurs sont ceux de Muggia vers Trieste et de Trieste vers Monfalcone.

70. – Le ravitaillement alimentaire de la population de la ville provient surtout des territoires avoisinants (y compris la plaine du Frioul et le nord de l'Istrie ainsi que, dans une certaine mesure, la plaine de Vénétie) ; avant la guerre, la majeure partie des importations de blé, farine, viande et sucre venait de Hongrie, de Yougoslavie et de Tchécoslovaquie.

G) ISTRIE OCCIDENTALE ET MERIDIONALE

71. – *Données du recensement.* Pour l'Istrie occidentale et méridionale (Districts politiques de Capodistria, Parenzo, Pisinó et Pola) le recensement autrichien de 1900 indiquait la présence de 118.619 Croates et Slovènes et de

123.523 Italiens, le recensement de 1910 indiquait 145.982 Croates et Slovènes et 135.034 Italiens. Pour la même région, le recensement italien de 1921 indiquait 102.825 Croates et Slovènes et 178.070 Italiens.

72. – Dans les quatre mêmes districts de l'Istrie occidentale et méridionale, le recensement autrichien de 1900 faisait apparaître 18 communes à majorité italienne, 16 communes à majorité croate ou slovène, et une commune également partagée. Dans la même région le recensement autrichien de 1910 indiquait 16 communes à majorité italienne, et qui comptaient au total 189.224 habitants, dont 121.002 Italiens et 44.560 Croates ou Slovènes. Le même recensement indiquait qu'il y avait dans la même région, 19 communes à majorité croate ou slovène, comptant au total 118.016 habitants, dont 102.322 Croates ou Slovènes et 14.032 Italiens. Pour la même région, le recensement italien de 1921 indiquait 20 communes à majorité italienne, 14 communes à majorité croate ou slovène et une commune également partagée. Le recensement italien de 1921 signalait un certain nombre de changements marqués dans quelques communes, changements qui, par comparaison avec le recensement de 1910, étaient le plus fréquemment en faveur de l'élément italien.

73. – *Observations ethniques.* Tandis qu'elle se trouvait en Istrie, la Commission a eu connaissance des résultats d'un recensement d'initiative privée qui a été effectué en octobre 1945 par l'Institut adriatique de Susak. D'après les données de l'Institut, la région de l'Istrie occidentale et méridionale (districts politiques de Capodistria, Parenzo, Pisino et Pola) comptait 184.465 Slovènes et Croates et 84.480 Italiens. Suivant les mêmes données, des majorités italiennes ont été constatées dans 9 communes ; ces données montrent en règle générale que les majorités italiennes sont concentrées dans les villes et que les Croates et les Slovènes sont répartis dans les villages et les hameaux de ces neuf communes.

74. – Le professeur Roglich, l'organisateur du recensement non officiel, interrogé assez longuement par la Commission, a indiqué que ces chiffres étaient fondés sur une déclaration de chaque habitant au sujet de sa nationalité. Le Professeur Roglich a également déclaré que les compilateurs du recensement avaient porté grande attention à l'analyse de l'origine des noms de famille, mais que ces données analytiques n'avaient pas été utilisées pour la détermination finale de la composition ethnique, sauf à Pola. A la différence des recensements de 1910 et 1921 qui tenaient compte non pas de la nationalité mais seulement de la « langue usuelle » (*Umgangssprache, lingua d'uso*) les statistiques de 1945 indiquent la nationalité. La Commission a été informée que, dans le recensement de 1945, il a été également recueilli des données sur le « langage familial » mais les informations concernant le « langage familial » n'ont pas été communiquées à la Commission par le Professeur Roglich, et par suite il n'a pas été possible de comparer les données concernant le « langage familial » avec celles d'aucun des recensements antérieurs.

75. – Etant donné que la Commission dans son ensemble n'a pas été en mesure d'aboutir à des conclusions unanimes relativement aux possibilités d'utilisation du recensement de 1945 pour évaluer la composition ethnique de la population de l'Istrie, chaque délégation a produit ses observations sur cette question dans un appendice à la partie IV du rapport.

76. – Dans l'Istrie Occidentale et Méridionale, les divers éléments ethniques sont mélangés. L'élément italien est établi dans les villes situées sur la côte ou près de la côte et habite également un nombre important de localités rurales dans l'Istrie Occidentale. Il constitue la majorité et, dans certains cas, la presque totalité de la population de nombreuses villes situées sur la côte ou près de la côte, cependant que, dans certaines villes de l'intérieur de l'Istrie Occidentale ou Méridionale, il représente une minorité importante. La population croate et slovène habite surtout les localités rurales qui, dans un grand nombre de cas, sont situées autour de villes habitées par des Italiens. De plus, cette population s'est répandue vers la côte dans trois directions principales, à savoir : au nord de la rivière Dragogna, de part et d'autre du canal de Leme et à la pointe méridionale de la péninsule au sud de Pola.

77. – En général, il n'est pas possible de parler, pour cette région comme pour d'autres régions, situées plus au Nord, d'une ligne nette de démarcation ethnique entre les deux éléments.

78. – *Facteurs géographiques.* Une large bande de terrain montueux très découpé s'étend vers le sud-est à travers la péninsule, de Capodistria et Buie à la côte orientale, à Fianona. La péninsule au sud-ouest de cette bande est un bas plateau Karstien profondément entaillé par les vallées de l'Arsa, de la Draga et du Quieto. Bien que l'eau soit rare dans cette région, des aires considérables sont cultivées. Une grande route améliorée, allant de Capodistria à Pola en passant par Buie et Dignano, offre la principale voie de transport terrestre de l'Istrie occidentale. Elle est croisée par plusieurs grandes routes qui mènent de l'intérieur vers la côte. Il existe une voie ferrée menant des ports de Rovigno et de Pola vers l'intérieur.

79. – *Facteurs économiques.* En gros l'économie de cette région n'est pas très développée et les rapports économiques sont de caractère local. La population, essentiellement agricole, produit sa propre alimentation ; l'excédent des produits régionaux approvisionne les villes istriennes de l'intérieur et de la région de Trieste. Ces exportations sont surtout le vin, les fruits et les légumes, un peu de viande et de poisson frais et en conserve. Entre les deux guerres, la prospérité agricole en Istrie a souffert, en partie à cause de la concurrence de la production italienne de vins et de fruits, en partie du fait de la politique autarcique du fascisme qui a entraîné une extension excessive et anti-économique de la production de céréales en Istrie, et en partie à la suite de la crise générale agricole de l'Europe durant cette période. La plus grande ville est Pola

avec un trafic portuaire limité de caractère local et avec une industrie centrée surtout sur les établissements navals. D'autres villes sont soit des ports de pêcheurs de la côte et de petits ports, soit de gros marchés à l'intérieur.

80. - L'Istrie a deux ressources minérales d'une grande importance pour elle, la bauxite et le charbon. La bauxite, dont on exploite les gisements qui vont du nord-ouest au sud-est, à Albona, n'exige pour ainsi dire pas d'outillage ; son exploitation n'a été qu'une question d'organisation. Dans le passé, elle était dirigée par chemin de fer presque entièrement sur Rovigno et de là sur Porto Marghera. Pendant la guerre, les quatre cinquièmes de la production allèrent en Allemagne par chemin de fer via Ljubljana, le reste en Italie. On estime que les deux tiers des gisements ont déjà été extraits.

81. - L'exploitation des mines de charbon a commencé dans la seconde partie du dix-neuvième siècle et s'est développée progressivement sous le régime austro-hongrois (105.000 tonnes par an avant la première guerre mondiale). De 1919 à 1945, la production totale a été de dix millions de tonnes. C'est en 1936 que l'accroissement annuel a été le plus marqué et en 1942 que la production annuelle a atteint son maximum (1.082.000 tonnes). Cette industrie a attiré des travailleurs dans la région, tant fonctionnaires qu'ouvriers des mines. En juillet 1943, le nombre total des travailleurs était de 7.000 environ et, en février 1946, de 5.000 environ.

82. - En dehors d'installations purement locales, l'approvisionnement de l'Istrie en eau est assuré par quatre réseaux : deux de ces réseaux sont tributaires de sources situées dans le nord. L'un partant de Santa Maria del Risano vers l'ouest, fournit Capodistria, Isola d'Istria et Pirano ; le second, partant de San Giovanni, près de Pinguente, va à Portole et à la côte, en direction de l'ouest, à Parenzo par Montona en direction sud-ouest et à Pisino en direction sud. Sur un débit potentiel de 260 litres par seconde pour le système istrien, on utilise actuellement 145 litres par seconde. Il y a donc une marge pour la construction de nouveaux réseaux. Les deux autres réseaux fournissent à Pola de l'eau venant du pays situé immédiatement au nord et, à Albona de l'eau provenant d'une source proche à laquelle s'ajoutent d'autres sources, au nord et à l'est. Les conduites desservent les villes et les villages ; l'eau de ces conduites ne sert que dans une faible mesure à l'irrigation.

H) FIUME

83. - Seuls, les Experts économiques ont visité Fiume. La présente section ne traitera donc que des aspects économiques de la question de Fiume, laissant de côté les considérations ethniques.

84. - Avant la première guerre mondiale, Fiume était le principal débouché et port d'accès d'une grande partie du royaume de Hongrie qui comprenait la Croatie et le Banat. Fiume est restée tributaire du même territoire pour son

commerce lorsque, après la première guerre mondiale, ce territoire est devenu yougoslave (Yougoslavie septentrionale et centrale) hongrois et tchécoslovaque (Slovaquie). Peu de temps après, Susak et Porto Barros ont été détachés de Fiume et attribués à la Yougoslavie, tandis que Fiume devenait italienne. A Fiume même, un port franc a été créé pour le transit à destination et en provenance d'autres pays.

85. – Toutefois, malgré l'institution du régime de port franc, le trafic de Fiume a diminué après qu'elle fut devenue italienne. Il est impossible de déterminer toutes les causes complexes économiques et politiques de cette diminution de trafic. Toutefois, les causes fondamentales de ce déclin ont été l'établissement d'une frontière politique traversant le port de Fiume, la préférence de la Yougoslavie pour développer Susak et la perte par la Hongrie de son accès direct à la mer ainsi que les conditions économiques générales en Europe pendant la période qui s'est écoulée entre les deux guerres. Il y a eu peu de développement dans le port durant cette période. D'importantes destructions qui ont eu lieu vers la fin de la guerre, en 1945, ont rendu une grande partie du port inutilisable, sauf à y apporter des réparations importantes.

86. – Les principales industries de Fiume ont été la construction de navires, la préparation du tabac, le raffinage du pétrole et la fabrication des torpilles. Les matières premières et les marchés de ces industries se trouvaient pour la plupart en dehors de la région même.

87. – Le courant électrique est fourni à Fiume par le réseau d'installation hydroélectrique Isonzo-Cellina. L'eau provient essentiellement de sources locales ; la majeure partie des denrées alimentaires viennent de l'étranger, par mer, ou du bassin du Danube, par voie de terre. Les fruits, les légumes, le poisson et le vin sont fournis par les régions côtières et les îles voisines.

88. – Fiume est relié à son hinterland par deux lignes de chemin de fer : l'une vers le nord-ouest qui la relie à la grande ligne Trieste-Ljubljana et l'autre vers l'est qui la relie à Zagreb par le Karst et Karlovac.

ANNEXE A LA PARTIE IV

TEXTES DES OBSERVATIONS RESPECTIVES DES DELEGATIONS VISEES AU PARAGRAPHE 75

OBSERVATIONS DE LA DELEGATION FRANÇAISE

Comme il est indiqué dans le rapport de la Commission, le recensement de 1945 a été effectué par les soins et sous la responsabilité d'un organisme privé. Les moyens puissants d'un Etat ont donc fait défaut à l'accomplissement d'une opération délicate en elle-même et il en est résulté un certain nombre de lacunes: impossibilité de faire le dénombrement à une date unique; impossibilité de couvrir l'ensemble du territoire considéré, les opérations n'ayant pu se poursuivre qu'en zone d'occupation yougoslave de sorte que, selon les propres déclarations du Professeur Roglic, les données recueillies ne concernent guère que la zone de peuplement croate (« Itrie définie par le traité de Rapallo »), les autres données qui figurent dans la statistique constituant essentiellement une interprétation, qui paraît fondée principalement sur l'étude des noms, des renseignements du recensement de 1921. De plus, le personnel de cet Institut de création récente était neuf, le directeur lui-même, Professeur Roglic, n'ayant été pourvu d'une chaire universitaire qu'à la veille de l'entreprise du recensement et les agents principaux du recensement ne semblent pas avoir reçu de formation professionnelle spéciale.

Pourtant, une inspiration officieuse apparaît derrière le recensement. L'Institut de l'Adriatique, même s'il est un organisme privé, est dirigé par un professeur à Zagreb; les opérations locales ont été conduites, dans la plupart des cas, avec l'assistance des instituteurs, fonctionnaires publics qui n'ont évidemment pu se prêter à ce travail sans l'assentiment de l'autorité supérieure dont ils relèvent. Sans mettre en doute la bonne foi des organisateurs et des agents de recensement, la pensée directrice qui les animait devait comme il est naturel être favorable à la thèse de l'Etat auquel ils appartenaient.

Le Professeur Roglic a lui-même déclaré à la Commission que l'un des facteurs qui avaient encouragé les organisateurs et les agents du recensement à accomplir dans un délai très court le gros effort qui leur était demandé avait été « leur espoir de voir venir de grandes choses ». Il a également indiqué que l'objet de leur effort avait été de « clarifier une question très discutée et de remettre les résultats à leur pays ».

Dans ces conditions, si l'on considère l'époque à laquelle le recensement fût effectué, au lendemain de la libération, à la veille d'élections, il est permis

de se demander si les circonstances qui prévalaient alors n'ont pas pesé sur l'opération et si elles ne lui ont pas, dans une certaine mesure, donné le caractère d'une sorte de plébiscite plutôt que d'une décompte scientifique véritable. En effet, le critère adopté pour fixer la nationalité a été le désir librement exprimé par chacun. Or, en octobre 1945, se déclarer croate, c'était à la fois réagir contre le fascisme et se placer du côté du vainqueur. Nul doute que, sur un grand nombre d'éléments flottants, comme en comporte nécessairement la population de cette Marche, l'attrait du pays qui, derrière ses armées victorieuses apportait la liberté, n'ait été puissant. Le même phénomène s'est produit au temps de la Révolution française.

Ainsi s'expliquent les différences entre le dénombrement de 1945 et le recensement italien de 1921, différences qui vont parfois jusqu'au renversement complet des données ethniques (notamment dans certaines communes de l'Istrie Sud-orientale, comme Moschienizze). Doit-on en conclure que l'une des opérations a été viciée systématiquement ? Il est plus probable que les deux ont été viciées, mais peut-être pas par système. En 1921, les gens ont répondu en italien à une question posée en italien. En 1945, ils se sont déclarés croates à des agents inspirés par l'idée croate. Dans de très nombreux cas, sans doute, une même personne s'est dite italienne en 1921 et croate en 1945. Il n'a malheureusement pas été possible de faire une enquête à ce sujet.

Le recensement de 1945 n'est pas un document à accueillir sans inventaire. Il n'en constitue pas moins un travail très intéressant si on l'utilise en quelque sorte comme un réactif qu'il est judicieux d'appliquer, avant de les admettre, aux données du trop systématique dénombrement italien de 1921.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE DE L'U.R.S.S.

Sources statistiques pour la détermination de la composition nationale de la Vénétie Julienne

Recensements de la population de 1910, 1921 et 1945

Les sources statistiques fondamentales pour l'étude de la composition nationale de la Vénétie Julienne sont : le recensement austro-hongrois de 1910 et le recensement de 1945, effectué par l'Institut Adriatique.

Le recensement de 1910 engloba toute la Vénétie Julienne et fut effectué suivant un plan uniforme. Mais le grand défaut de ce recensement (comme de tous les recensements autrichiens précédents) fut qu'il enregistra non pas la nationalité mais la « langue usuelle ».

Le principe de la « langue usuelle », au lieu de la détermination de la nationalité, fut introduit dans la statistique autrichienne dès 1880. En Vénétie Julienne, où le bilinguisme était largement répandu et où la langue italienne domi-

nait dans le commerce et les institutions officielles, particulièrement dans les villes, la fixation de la « langue usuelle » créait une représentation fautive de l'importance numérique des nationalités en accordant de grands avantages à l'élément italien au détriment de l'élément slave.

En outre, par endroits, on laissa se produire des abus quand les recensements furent effectués par des municipalités aux mains des Italiens. Beaucoup de ces abus furent décelés et corrigés lors de la vérification des résultats du recensement à la suite de plaintes adressées par la population slave des villes de Trieste et de Gorizia. Néanmoins ces corrections furent loin de rétablir la véritable proportion dans l'importance numérique des éléments slaves et italiens : dans la plupart des localités où la population slave était moins organisée et ne pouvait faire connaître ses protestations (particulièrement dans les régions rurales de l'Istrie) il ne se fit ni vérification ni correction.

Le recensement italien de 1921, qui fut effectué dans les circonstances de domination politique de l'administration italienne, défigurait encore davantage les proportions numériques des nationalités au profit des Italiens. La Commission a enregistré de nombreuses plaintes provenant de la population slave, particulièrement en Istrie, contre les méthodes irrégulières suivant lesquelles avait été effectué le recensement de 1921. Il n'y a que pour la Vénétie slovène qu'il soit possible d'utiliser ce recensement, à cause de l'absence d'autres données et aussi parce que dans cette région les autorités italiennes n'estimèrent pas nécessaire de diminuer fortement le chiffre de la population slovène.

Quant au recensement effectué en 1945 par l'Institut Adriatique, il a présenté des avantages indubitables en comparaison des précédents recensements, bien qu'il ne soit pas exempt de quelques défauts de caractère technique.

Les défauts du recensement de 1945 sont les suivants : limitation du territoire couvert, programme réduit, absence d'instructions écrites détaillées. En outre, il faut faire remarquer que l'élaboration des résultats du recensement n'est pas encore terminée.

La qualité la plus importante du recensement de 1945 est qu'il se basait sur le principe de la nationalité, déterminée par la propre déclaration de la personne interrogée ou du chef de famille. Par là même le recensement de 1945 a pour la première fois correctement reflété la composition nationale de la population de l'Istrie. Le recensement nota également la « langue familiale » (bien que l'élaboration des données groupées suivant ce critère n'ait pas été mise à la disposition de la Commission), et les renseignements sur les migrations de la population. Les données du recensement ont été élaborées par petites localités.

L'évaluation comparée des recensements de 1910, de 1921 et de 1945 amène à conclure que pour toute la Vénétie Julienne, en dehors de l'Istrie, on peut utiliser le recensement de 1910 comme source fondamentale pour déterminer la composition nationale. Cependant, en utilisant les données du recensement de 1910, il faut avoir toujours en vue que les chiffres de la population italienne ont été indubitablement exagérés.

Le recensement de 1921, par suite de l'emploi du même principe de la « langue usuelle », et non de la nationalité, et aussi par suite d'abus et de falsifications directes, ne peut servir de source pour la détermination de la composition nationale de la Vénétie Julienne.

En ce qui concerne la détermination de la composition nationale de l'Istrie c'est le recensement de 1945 qui fournit le tableau le plus correct.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE DU ROYAUME-UNI

Le Commissaire du Royaume-Uni estime qu'il est nécessaire de considérer le recensement de 1945 avec la plus grande réserve. Le professeur Roglich et le personnel de l'Institut de l'Adriatique, qui ont organisé les opérations de recensement, sont des ressortissants yougoslaves. Ils ont entrepris le recensement à une époque où le Gouvernement Yougoslave formulait déjà sa revendication sur le territoire, et l'objet avoué du professeur Roglich, dans l'organisation du recensement, était de fournir un supplément de données ethniques en relation avec cette revendication. En outre, lors des opérations de recensement, le territoire se trouvait sous l'occupation militaire des forces yougoslaves, en même temps que l'administration civile était entre les mains de Comités politiques locaux, dont le programme politique comportait l'incorporation du territoire à la Yougoslavie.

Le recensement fut opéré dans des circonstances de tension politique faites pour influencer fortement les déclarations de nationalité de la part de la population locale. Le Commissaire du Royaume-Uni croit devoir signaler que la procédure adoptée pour les opérations de recensement de 1945 n'était pas de nature à neutraliser les effets des conditions politiques exceptionnelles qui prévalaient dans la région. Les opérations de recensement sur le terrain étaient contrôlées par 16 membres de l'Institut de l'Adriatique et, dans la plupart des cas, on eut recours, pour procéder aux visites à domicile et remplir les formules de recensement, aux instituteurs locaux qui étaient des fonctionnaires employés par les Comités politiques. Ils étaient accompagnés d'une personnalité locale désignée par le Comité politique, en présence de laquelle les formules étaient remplies et qui contresignait ces formules elle-même pour le compte des illettrés. Quant aux formules mêmes, elles ne comportaient pas de place pour la signature de la personne qui faisait sa déclaration de nationalité et il semble qu'en général les déclarations ne portaient pas de signature en dehors de celle de la personnalité en question dans le cas déjà mentionné des illettrés. Une telle procédure, qui ne laissait aucune indépendance à la personne déclarant sa nationalité, était, de l'avis du Commissaire du Royaume-Uni, de nature à laisser libre cours aux influences politiques.

En conséquence, le Commissaire du Royaume-Uni n'estime pas que le recensement de 1945 ait été opéré dans des conditions permettant de lui attribuer le caractère d'une enquête scientifique et il n'est pas en mesure d'attacher beaucoup de poids aux statistiques tirées de ce recensement.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE DES ETATS-UNIS

Les recensements qui ont eu lieu en Istrie en 1900 et en 1910 ont été effectués par l'administration autrichienne. Conformément au principe général qu'il suivait, de mettre en lumière le loyalisme politique envers l'Empereur plutôt que les aspirations distinctes du loyalisme national, le gouvernement autrichien adopta pour base des opérations de recensement la « langue usuelle » et non la « nationalité ». Les recensements de 1900 et de 1910 ont eu lieu dans une période relativement peu tendue. La souveraineté de l'Autriche sur l'Istrie n'avait pas été sérieusement discutée, et par l'élément croate moins que par n'importe quel autre élément. Les emplois dans l'administration et l'enseignement, en Istrie, étaient occupés par des fonctionnaires italiens et croates à tous les échelons et par des instituteurs et des prêtres italiens et croates. En outre, le mécontentement qu'aurait pu provoquer la méthode suivie pour le recensement pouvait facilement s'exprimer grâce à l'autonomie dont jouissaient les communes et la province d'Istrie et au fait que les deux éléments nationaux étaient politiquement représentés au Parlement fédéral.

Le recensement de 1910, qui accusait une augmentation notable, par rapport à 1900, de la proportion de Croates et de Slovènes habitant en Istrie Occidentale, est signalé comme ayant fait, à l'époque, l'objet de protestations de la part des représentants italiens en Istrie. Au cours des entrevues que la Commission a eues en Istrie, un certain nombre de porte-parole croates et slovènes ont déclaré que, dans les communes où la langue italienne prédominait, le critère de la « langue usuelle », quand il était appliqué par des fonctionnaires de langue italienne, tendait à favoriser numériquement l'élément italien, du fait que le bilinguisme est très répandu dans la population croate, mais la Commission n'a pas été en mesure de bien vérifier ces déclarations. De tous les témoignages qu'en a pu recueillir, on devrait conclure qu'à tout prendre le recensement de 1910 donnait une image équitable de la répartition linguistique telle qu'elle se présentait à l'époque en Istrie et que, en général, la langue constitue un élément important dans la détermination de la nationalité.

Le recensement de 1921 a eu lieu peu après l'annexion de l'Istrie à l'Italie et à une époque de ressentiment aigu entre Italiens et Yougoslaves dans le territoire litigieux. Le recensement ayant été opéré presque exclusivement par des fonctionnaires italiens, il paraît clair que dans un certain nombre de communes les résultats ont été forcés en faveur de l'élément italien.

Quant au recensement effectué, à titre privé, par le Professeur Roglich, en 1945, les dispositions préparatoires d'ordre technique ont été prises à la hâte. Bien qu'il ait été déclaré que le recensement avait été préparé plus tôt, il a eu lieu environ quinze jours après que le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères eut annoncé qu'il avait l'intention d'envoyer une commission d'enquête dans la région contestée. Les recenseurs et leurs adjoints locaux n'ont reçu que des instructions verbales dont la Commission n'a pas eu communication ; ces adjoints paraissent avoir été généralement choisis par les Comités locaux yougoslaves de Libération Nationale. En outre, la région était occupée militairement par une des parties au différend et, sauf à Pola (Zone A), le pouvoir politique et administratif était exercé par une seule organisation politique dont le but avoué était d'obtenir l'annexion de l'Istrie à la Yougoslavie. Les données du recensement que le Professeur Roglich a mises à la disposition de la Commission avaient comme base unique, a-t-il dit, la déclaration de nationalité faite par chaque habitant ; pendant l'enquête dans la région en question, il a été impossible de déterminer numériquement dans quelle mesure cette déclaration de nationalité a été influencée par les conditions politiques existant dans la région.

Au surplus, les enquêtes faites sur place ont révélé un nombre appréciable de contradictions importantes entre les informations obtenues sur les lieux et les données fournies par le Professeur Roglich. L'examen de ces contradictions, à la lumière des conditions politiques décrites ci-dessus, porte à conclure que le recensement effectué à titre privé en 1945 ne possède pas les qualités objectives et scientifiques qui permettraient de lui attribuer un certain poids pour l'estimation de la composition ethnique de la population de l'Istrie.

INSTRUCTIONS POUR LA COMMISSION D'EXPERTS POUR L'ETUDE DE LA QUESTION DE LA FRONTIERE ITALO-YOUGOSLAVE

I. - TÂCHE DE LA COMMISSION

1. - La Commission d'Experts préparera, pour les Suppléants des Ministres des Affaires étrangères, un rapport et des recommandations concernant la fixation de la frontière entre l'Italie et la Yougoslavie ; cette frontière sera dans l'ensemble la ligne ethnique qui laissera le minimum d'habitants sous une domination étrangère.

2. - Dans l'exécution de cette tâche, la Commission d'Experts tiendra compte, non seulement de la composition ethnique des territoires sur lesquels portera l'enquête, mais également de leurs caractéristiques économiques et géographiques.

II. - PROCEDURE

3. - La Commission étudiera les documents concernant la frontière qui ont été soumis par les Gouvernements de Yougoslavie et d'Italie ainsi que par les Gouvernements des pays qui préparent actuellement la rédaction du Traité de Paix avec l'Italie. Elle étudiera également les opinions exprimées par les Gouvernements d'autres Nations Unies en réponse à l'invitation qui leur avait été adressée par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

4. - La Commission utilisera les statistiques de la population établies par l'Autriche-Hongrie et par l'Italie.

5. - La Commission procédera aux enquêtes sur place qui pourront être nécessaires pour établir la composition ethnique de la population des territoires désignés dans la liste ci-jointe. La Commission étudiera également les caractéristiques économiques et géographiques de ces territoires, en accordant une attention particulière aux modifications qui pourraient survenir dans la situation économique des villes et des villages, au cas où ces villes et villages seraient cédés à la Yougoslavie ou laissés à l'Italie.

6. - Pour se procurer les informations nécessaires, la Commission fera appel à toutes personnes qu'elle jugera susceptibles de fournir de telles informations. Les questions seront posées par le Président au nom de la Commission et tout Commissaire pourra poser des questions supplémentaires ou demander aux membres de sa Délégation de le faire.

7. - Indépendamment de l'interrogatoire des personnes qui seront invitées à fournir les informations nécessaires, la Commission aura le droit d'utiliser les documents relatifs à la composition ethnique de la population ainsi qu'aux questions économiques, qui seront disponibles sur les lieux de l'enquête.

8. - Après avoir terminé sa tâche, consistant à établir les faits sur les lieux mêmes, la Commission reviendra à Londres où elle préparera un rapport définitif et des recommandations qui seront soumis aux Suppléants le 5 avril au plus tard.

III. - PRESIDENCE DE LA COMMISSION ET SECRETARIAT

9. - Pendant le séjour de la Commission à Londres, le Président de la Commission sera le chef de la Délégation du Pays dont le Suppléant présidera pour le moment les séances des Suppléants.

Lorsque la Commission sera sur les lieux, la présidence en sera assurée par les chefs des Délégations à tour de rôle, chacun d'eux faisant fonction de président pendant 4 jours. Le roulement aura lieu, par ordre alphabétique des pays, en anglais, c'est à dire : France, U.R.S.S., Royaume Uni et Etats-Unis d'Amérique.

10. – La Commission instituera un Secrétariat commun composé des secrétaires des Délégations. Elle désignera l'un des secrétaires comme chef du Secrétariat qui relèvera du Président pour la direction des travaux du secrétariat commun.

11. – La Commission tiendra les documents suivants et les soumettra aux Suppléants :

- a) Procès-verbaux sommaires des réunions de la Commission ;
- b) Comptes-rendus succincts des réponses fournies par les personnes que la Commission a interrogées ;
- c) Comptes-rendus sommaires des enquêtes auxquelles il sera procédé sur place par la Commission ou les membres désignés à cet effet ;
- d) Répertoire de la documentation recueillie par la Commission auquel seront joints (1) les memoranda soumis à la Commission par les personnes qui n'en sont pas membres et (2) tous autres documents que la Commission estimerait utiles à l'accomplissement de sa mission.

REGIONS OU IL Y A LIEU DE PROCEDER A UNE ENQUETE SPECIALE

Au cours de son enquête sur place, la Commission consacrera une attention particulière aux régions suivantes :

- a) le district de Tarvisio ;
- b) la région située entre la ligne Resiutta-Gemona-Tarcento et la frontière austro-italienne de 1914 ;
- c) la région située entre la ligne Tarcento-Faedis-Cividale et la frontière austro-italienne de 1914 ;
- d) la ville de Gorizia et ses environs immédiats (dans un rayon de 10 kms. environ) ainsi que la région située entre Gorizia et la frontière austro-italienne del 1914 ;
- e) la région située à l'ouest de la ligne Gorizia-Duino jusqu'au cours inférieur de l'Isonzo ;
- f) la ville de Trieste et ses environs immédiats (dans un rayon de 15 kms environ) ;
- g) la région de la presqu'île d'Istrie, à l'ouest de la ligne formée par la limite est des Communes de Monte di Capodistria, Buie d'Istria, Grisignana, Visinada, Visignano d'Istria, Parenzo, Orsera, Canfanaro, Valle d'Istria, Dignano d'Istria ainsi que la région située à l'est de cette ligne jusqu'à la ligne Cosina-Pinguente-Pisino-Albona ;
- h) Fiume, où se rendront les Experts économistes de la Commission.

La Commission fixera sur place l'ordre dans lequel elle procédera à son enquête dans ces régions.

LISTE DES ENTREVUES

Numéro de l'entrevue Lieu.	Date	Nom [de l'organisation]
1. Trieste	12 mars	P.N.O.O. (1)
2. Trieste	12 »	C.L.N. (2)
3. Trieste	12 »	U.A.I.S. (3)
4. Trieste	13 »	Camera del Lavoro
5. Trietse	13 »	Sindacati Unici
6. Trieste	13 »	Conseil Municipal
7. Doberdo	14 »	N.O.O. (4) & U.A.I.S.
8. Opachiasella	14 »	U.O.O. & U.A.I.S.
9. Pisino	16 »	N.O.O. & U.A.I.S.
10. Albona	17 »	N.O.O. & U.A.I.S.
11. Pisino	18 »	N.O.O.
12. S. Lorenzo	18 »	N.O.O. & U.A.I.S.
13. Canfanaro	18 »	N.O.O. & U.A.I.S.
14. Pisino	18 »	U.A.I.S.
15. Montona	19 »	N.O.O. & U.A.I.S.
16. Sovignacco	19 »	N.O.O.
17. Portole	19 »	N.O.O.
18. Pisino	19 »	Organisation des prêtres croates
19. Visignaná	20 »	N.O.O.
20. Visinada	20 »	N.O.O.
21. Pola	21 »	Conseil Municipal
22. Pola	21 »	N.O.O. & U.A.I.S.
23. Pola	21 »	Evêque de Parenzo et Pola
24. Pola	21 »	C.L.F.N.
25. Pola	21 »	Sindacati Unici
26. Pola	21 »	Chambre du Travail
27. Pisino	22/23 »	Institut de l'Adriatique
28. Grisignana	24 »	N.O.O.
29. Monte di Capodistria	24 »	N.O.O.
30. Gorizia	26 »	Conseil municipal
31. Gorizia	26 »	N.O.O. & U.A.I.S.
32. Gorizia	26 »	C.L.N.
33. Dolegna del Collio	27 »	C.L.N.
34. Dolegna del Collio	27 »	N.O.O.
35. Gorizia	27 »	Clergé slovène
36. Gorizia	27 »	Chambre du Travail

(1) Pokrajinski Narodno-Osvobodilni Odbor za Slovensko Primorje in Trst (Comité régional de libération nationale pour le littoral slovène et Trieste).

(2) Comitato di Liberazione Nazionale della Venezia Giulia.

(3) Unione Antifascista Italo-Slava.

(4) Section locale du P. N. O. O.

37. Gorizia	27 »	Sindacati Unici
38. Merna	28 »	Conseil municipal
39. Castel Dobra	28 »	N.O.O. & U.A.I.S.
40. Castel Dobra	28 »	N.O.O. & U.A.I.S. de Quisca
41. Prepotto	30 »	Conseil municipal
42. Savogna	30 »	Conseil municipal
43. Torreano	30 »	Conseil municipal
44. Lusevera	31 »	Villageois
45. Faedis	31 »	Maire
46. Prato di Resia	1 avril	Conseil municipal
47. Pontebba	1 »	Conseil municipal
48. Malborghetto	1 »	Conseil municipal
49. Ugovizza	1 »	Conseil municipal
50. Tarvisio	2 »	Représentant italien
51. Tarvisio	2 »	Représentant autrichien
52. Tarvisio	2 »	Représentant slovène

Cette annexe donne la liste des memorandums et autres documents reçus par la Commission dans son ensemble, non compris les livres publiés régulièrement.

La liste des *memorandums* et des documents reçus par le Sous-Comité des Experts économistes est donnée dans les annexes des procès verbaux du Sous-Comité.

Les documents suivants, reçus du P.N.O.O. à Trieste, ont été distribués ; il n'y en a pas d'exemplaire aux archives du Secrétariat.

Une collection de cartes et diagrammes relatifs aux aspects ethniques et économiques de la Marche Julienne.

Une collection de photographies illustrant la lutte contre la fascisme et le nazisme

Memorandum exposant la justification de l'annexion de la Marche Julienne à la Yougoslavie. Une annexe à ce *memorandum* concerne A.M.G.

Une collection de photographies sous le titre « L'Istrie croate ».

Une carte ethnique.

Une collection de photographies, de diagrammes et de copies photographiques de documents.

Memorandums du P.N.O.O. de Trieste concernant : « le service divin de rite Slovène à Trieste » ; « les Yougoslaves expulsés par les Fascistes » ; « le sort de l'école Slovène à Trieste » ; « comment la population côtière est empêchée d'exprimer ses sentiments nationaux » (distribués ; des exemplaires existent dans les archives du Secrétariat)

Lettre du Dr. Bevk se rattachant aux questions statistiques soulevées par une entrevue avec les représentants du P.N.O.O. à Trieste (des exemplaires ont été distribués ; l'original se trouve dans les archives du Secrétariat).

Memorandums transmis par le P.N.O.O. de Trieste et provenant des « Slovènes de Vénétie », « Slovènes de Resia » et « Slovènes de la vallée de Kanal » (distribués ; des cartes en un exemplaire et des exemplaires des *memorandums* se trouvent dans les archives du Secrétariat).

Memorandum sur la structure ethnique de la Marche Julienne présenté par le Gouvernement Yougoslave au Conseil des Ministres des Affaires Etrangères et transmis en même temps à la Commission. Ce *memorandum* comportait les 4 annexes suivantes :

La politique autrichienne des nationalités dans la Marche Julienne.

Données statistiques sur la structure ethnique de la Marche Julienne.

Cadastre national de la Marche Julienne.

Cartes sur la structure ethnique de la Marche Julienne.

(Ces documents ont été distribués ; il n'y en a pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Trois communications du P.N.O.O. de Trieste concernant les événements dans la zone A. (distribués ; des exemplaires existent dans les archives du Secrétariat).

Résolution des Professeurs de l'Université de Zagreb au sujet de la fixation des frontières avec l'Italie (distribuée ; un exemplaire existe dans les archives du Secrétariat).

Memorandum sur « la langue slovène dans les églises de Trieste » préparé par une délégation de prêtres et transmis à la Commission par le P.N.O.O. (distribué ; un exemplaire existe dans les archives du Secrétariat).

Memorandum de Prosvetno Društvo v' Skednju (société d'éducation de Skednj) déclarant que Skednj, un faubourg de Trieste « a pleinement le droit d'être réuni à la Yougoslavie pour des raisons nationales » (distribué ; un exemplaire existe dans les archives du Secrétariat).

Memorandum préparé avec la permission de A.M.G. fournissant des informations sur les écoles actuellement ouvertes à Trieste (distribué ; ne se trouve pas dans les archives du Secrétariat).

Memorandum de la Camera Confederale del Lavoro (antérieurement Sindacati Giuliani) de Trieste (distribué ; n'existe pas dans les archives du Secrétariat).

Memorandum concernant les caractéristiques géographiques, ethniques et économiques de la Vénétie Julienne, préparé à l'Université de Trieste et transmis à la Commission par la Préfecture de Trieste (distribué ; un exemplaire existe dans les archives du Secrétariat).

Pétition et *memorandum* de l'Associazione Partigiani Italiani della Venezia Giulia (distribué ; un exemplaire existe dans les archives du Secrétariat).

Lettre du Dr. A. Fonda Savio, C.L.N., concernant les langues utilisées dans les églises de Trieste. Envoyée en réponse à une demande de la Commission (des exemplaires ont été distribués ; l'original est dans les archives du Secrétariat).

Memorandum de la commune de Trieste relatif à la population scolaire de Trieste (distribué ; il n'existe pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Traduction anglaise de l'ouvrage de Sator « Popolazioni della Venezia Giulia » transmise par le C.L.N. (distribué ; il n'y a pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Atlas politique ethnographique et économique de la Vénétie Julienne, transmis par le C.L.N. (distribué ; il n'y a pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Memorandums soumis par le C.L.N. de Trieste sur les problèmes géographiques ethniques et économiques en Vénétie Julienne, accompagnés de diverses cartes (distribués ; des exemplaires existent dans les archives du Secrétariat).

Documents soumis par la Soprintendenza ai Monumenti e alle Gallerie della Venezia Giulia e del Friuli - Trieste, en vue de prouver le caractère italien de l'architecture en Vénétie Julienne (distribués ; ne se trouve pas dans les archives du Secrétariat).

Memorandum de la Consulta della Città di Trieste (distribué ; ne se trouve pas dans les archives du Secrétariat).

Collection reliée de statistiques de l'Ufficio del Lavoro de Gorizia concernant le coût de la vie, les revenus, la conciliation et l'arbitrage ainsi que le chômage (un exemplaire conservé dans les archives du Secrétariat).

Documents reçus du Consiglio di Ricostruzione Economica de Trieste : (1) Problemi Economici della Venezia Giulia, (2) étude sur « Internazionalizzazione del Porto di Trieste » (exemplaires uniques conservés dans les archives du Secrétariat).

Copies de l'ordre général N° 11 transmis par A.M.G. (distribué ; un exemplaire se trouve dans les archives du Secrétariat).

Liste des communes administrées par le Gouvernement militaire Allié, transmis par A.M.G. (distribuée ; l'original se trouve dans les archives du Secrétariat).

Memorandum du Cotonificio Triestino intitulé « Relazione sulle Origini - Consistenza degli Impianti e Attività - Relative agli Stabilimenti Industriali Tessili di Gorizia - Ronchi - Aidussina » (distribué ; un exemplaire existe dans les archives du Secrétariat).

Documents suivants reçus de l'Associazione della Stampa Giuliana : Origini del dominio di Venezia nell'Istria ; Giornali e periodici di Trieste, 1781-1946 ; Esposto pervenuto al sotto scritto dalla Zona B della Venezia Giulia da parte di uno « slavo democratico » ; Venezia Giulia ;

Tirature dei Quotidiani di Trieste dal 16 al 20 marzo 1946 (tous ces documents ont été distribués, sauf le troisième) ; (les quatre derniers sont dans les archives du Secrétariat).

Communication du président C.L.N. de l'Istrie intitulée : « Rappresaglie in atto nella vicina Zona B nei giorni 27-28-29 marzo a. c. contro Italiani reduci dalle manifestazioni di Trieste (distribuée ; un exemplaire existe dans les archives du Secrétariat).

Memorandum transmis par le représentant italien à Londres, intitulé : « Considérations sur le *memorandum* et autres exposés soumis par les représentants Yougoslaves à la 1^{ère} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères à Londres en Septembre 1945 » (distribué ; il n'existe pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Etude de la révision du recensement de 1910 organisée par le Conseil Municipal de Trieste et transmise par le représentant italien à Londres (distribuée ; il n'y a pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Memorandum soumis par les représentants de U.A.I.S. de Rovigno (distribué ; il n'y a pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Memorandum soumis par les représentant du N.O.O. interviewés à Albona (distribué ; il n'y a pas de copie dans les archives du Secrétariat).

Memorandum et divers documents soumis par les représentants du U.A.I.S. interviewés à Canfanaro (distribués ; il n'y a pas d'exemplaire dans les dossiers du Secrétariat).

Memorandum et divers documents soumis par les représentants du N.O.O. interviewés à Montona (distribués ; il n'y a pas d'exemplaire dans les dossiers du Secrétariat).

Memorandum et divers documents soumis par les représentants du N.O.O. interviewés à Capodistria (distribués ; il n'y a pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Memorandum et divers documents soumis par les représentants du N.O.O. de Buie Com-muna (distribués ; il n'y a pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Memorandum et divers documents soumis par les représentants du N.O.O. interviewés à Parenzo (distribués ; il n'y a pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Memorandum et documents soumis par les représentants du N.O.O. et de U.A.I.S. de la Commune de Rovigno (distribués ; il n'y a pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Memorandum et documents soumis par les représentants du N.O.O. et de U.A.I.S. de la Commune de Dignano (distribués ; il n'y a pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Memorandum et documents soumis par le N.O.O. et U.A.I.S. de Pisino :

Memorandum sur la situation ethnique, agraire et éducative dans la commune de Pisino. Documents concernant la vente forcée de terrains et les changements de noms.

Memorandum concernant les écoles en Istrie préparé par l'Association St. Paul des prêtres et transmis par le Gouvernement Militaire Yougoslave (une copie seulement conservée dans les archives du Secrétariat).

Carte soumise par B. Milanovich, prêtre interviewé à Pisino, indiquant la répartition des églises utilisant la langue slovène en Vénétie Julienne sous les régimes autrichien et italien (distribuée ; il n'y a pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Extraits de dossiers fascistes confidentiels de Capodistria remis à la Commission par des représentants interviewés à Capodistria (conservés dans les archives du Secrétariat).

Lettre avec documents joints, du Dr. Roglic pour compléter ses déclarations orales devant la Commission (des copies de cette lettre ont été distribuées ; la lettre originale et les documents joints sont conservés dans les archives du Secrétariat).

Documents illustrant les changements de noms et les ventes forcées de terrains soumis par les représentants interviewés à Grisignana (conservés dans les archives du Secrétariat).

Documents originaux de Parenzo concernant la vente de propriétés pour le paiement des impôts (conservés dans les archives du Secrétariat).

Memorandum soumis à la demande de la Commission par l'Unione degli Italiani dell'Istria e di Fiume - Pisino (distribué ; un exemplaire existe dans les archives du Secrétariat).

Memorandums reçus à Pola en nombre insuffisant pour une distribution générale et dont les exemplaires se trouvent dans les archives du Secrétariat :

Plan des installations électriques pour l'exploitation du charbon et de la bauxite en Istrie.

Memoriale dell'Unione Esuli Istria Bede de Pola.

Discours du Président de Libération Nationale de Pola à la Commission Alliée.

Brèves notes sur l'Istrie.

Memorandum du C.P.L. Cittadino di Pola.

Contribution de l'Italie à la victoire des Nations Unies (centre italien d'études et de publications pour la réconciliation internationale à Rome).

Mémoire - association des anciens militaires internés en Allemagne.

Mémoire - des Istriens qui combattirent en qualité de volontaires dans l'armée italienne contre l'Autriche dans la guerre de délivrance 1915-1918

Memoriale - Popolo di Dignano.

Memoriale - il Popolo di Fasana.

Memorandum - Les habitants de Gallisano.

Elenco dei Deportati in Jugoslavia dopo il 1° maggio.

Richiesta Notizie dei Deportati in Jugoslavia - C.L.N.

Elenco dei Prigionieri a Mocovije - C.L.N.

Grafici dei Censimenti della Popolazione del Comune di Pola.

Memorandum et documents soumis par la Società Dante Alighieri, Pola (distribués ; des exemplaires existent dans les archives du Secrétariat).

Memorandum soumis par le bureau de la Sovrintendenza Scolastica, Pola, concernant les statistiques scolaires pour la zone de Pola (distribué ; se trouve dans les archives du Secrétariat).

Memorandum concernant les questions industrielles et commerciales soumis par le Sindacato Unico Operai ed Impiegati Pola (distribué ; n'existe pas dans les archives du Secrétariat).

Communication de l'Associazione degli Artigiani, Pola (distribué ; pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Memorandum du Gruppo Esuli Istriani contenant certaines déclarations au sujet de Buie d'Istria (distribué ; un exemplaire existe dans les dossiers du Secrétariat).

Memorandum du Gruppo Esuli Istriani (distribué ; un exemplaire existe dans les dossiers du Secrétariat).

Memorandum et documentation illustrée soumise par le président de la Commune de Pola pour compléter son exposé oral fait à la Commission (des copies de la table des matières ont été distribuées ; le *memorandum* et la documentation sont conservés dans les archives du Secrétariat).

Memorandum de l'association des commerçants de Pola montrant que le commerce de l'Istrie porte l'empreinte de la nationalité italienne (le nombre de copies a été insuffisant pour la distribution ; il existe des exemplaires dans les archives du Secrétariat).

Memorandum – Associazione dei Proprietari di Stabili – Pola (distribué ; ne se trouve pas dans les archives du Secrétariat).

Trois *memorandums* transmis par Dott. Giovanni Dalma concernant Fiume : l'Attuale Situazione di Fiume ; Cenni Storici e Martirio della Città di Fiume ; e *Pro Memoria* su Fiume (distribués ; des exemplaires existent dans les archives du Secrétariat).

Memorandum de Andrea Ossoinack, précédemment député de Fiume : Relazione della Questione di Fiume (distribué ; des exemplaires existent dans les archives du Secrétariat).

Exposé concernant Fiume soumis par Riccardo Zanella (distribué ; un exemplaire existe dans les archives du Secrétariat).

Cinq brochures reçues du Père Klinec, prêtre slovène interviewé à Gorizia : Status Personalis, etc. de l'archidiocèse de Gorizia 1910 ; 1915 ; 1921 ; 1923 ; et Indicatore Personale, etc. de l'Archidiocèse de Gorizia 1942 (conservées dans les archives du Secrétariat).

Memorandum et documents suivants du C.L.N. de Gorizia, dont les exemplaires ont été distribués mais qui n'existent pas dans les archives du Secrétariat :

Memoria illustrativa delle condizioni storico politiche, economiche, etniche, culturali riguardanti Gorizia e la sua Provincia.

Elenco illustrativo di documenti attestanti l'italianità della Venezia Giulia.

Cartina e descrizione del gruppo impianti idroelettrici dell'Isonzo.

Carta con i centri di rifornimento industriali, agricoli, commerciali e di approvvigionamento per le principali borgate delle vallate dell'Isonzo, dell'Idria e del Vipacco.

Dossier d'exemplaires choisis du journal *Grido dell'Istria* de source inconnue à Gorizia (une seule collection, conservée dans les archives du Secrétariat).

Extrait du volume II de Andrej Gabrsek *Goriski Slovenci* transmis par la section du C.L.N. de Gorizia (un seul exemplaire conservé dans les archives du Secrétariat).

Deux *memorandums* de provenance inconnue : Testimonianze gloriose dell'Italianità dell'Istria, et Grido di dolore dell'Istria (distribués ; il existe des exemplaires dans les archives du Secrétariat).

Lettre du Professeur P. Luzzatto-Fegis attirant l'attention de la Commission sur les données d'un vote sur l'opinion publique (les copies ont été distribuées ; l'original est dans les archives du Secrétariat).

Communication de la municipalité de Gradisca d'Isonzo, avec des pétitions et des documents montrant que les communes de Gradisca, Farra, Sagrado, Mariano, et Romans sont italiennes (les copies de la lettre ont été distribuées ; les documents annexes se trouvent dans les archives du Secrétariat).

Exposé soumis à la Commission par un Slovène de la Zone B (il n'y a pas eu assez de copies pour la distribution ; il existe une copie dans les archives du Secrétariat, en traduction anglaise).

Article intitulé « le problème de la nouvelle frontière entre Slovènes et Italiens » avec cartes ; soumis à Gorizia (un exemplaire conservé dans les archives du Secrétariat).

Memorandum de représentants des émigrants Slovènes et Croates de la Marche Julienne (distribué ; il n'y a pas d'exemplaire dans les archives du Secrétariat).

Memorandum soumis par Dr. Dolha de Tarvisio (un exemplaire conservé dans les archives du Secrétariat).

Copie d'un exposé fourni officieusement au Dr. Mosoly à Tarvisio (distribuée ; un exemplaire existe dans les archives du Secrétariat).

Memorandums soumis par un représentant interviewé à Ugovizza avec des documents officiels originaux en Allemand (le *memorandum* a été distribué ; un exemplaire du *memorandum* et les documents joints se trouvent dans les dossiers du Secrétariat).

Lettre du Partito Repubblicano Socialista della Regione Giulia recommandant l'annexion de Trieste à la Yougoslavie (distribuée ; un exemplaire existe dans les dossiers du Secrétariat).

Document préparé par le Ufficio Territoriale del Lavoro et transmis par la préfecture de Trieste, consistant en données statistiques sur les conditions économiques courantes à Pola, Trieste et Gorizia (une copie est conservée dans les archives du Secrétariat).

Communication de l'Associazione Congiunti Deportati Jugoslavia accompagnée d'un répertoire des noms de gens qui auraient été déportés en Yougoslavie (des copies de la lettre ont été distribuées ; le répertoire en un exemplaire se trouve dans les archives du Secrétariat).

Pamphlet publié en 1920 et soumis par son auteur : S. Casaratti : « Progetto di soluzione radicale del problema Adriatico » (un exemplaire se trouve dans les archives du Secrétariat).

Documents du Fronte dell'Indipendenza per il libero Stato Giuliano soumis en réponse à une demande de la Commission (distribués ; un exemplaire se trouve dans les archives du Secrétariat).